

Comité Régional de Tir à l'Arc de la Réunion

Saint Denis le 02 février 2019

Mesdames, Messieurs,
Les Présidents de club,
Les Membres du Comité Directeur
Les Arbitres, Les licenciés

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du CRTAR.

Nous vous prions d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Régional de Tir à l'Arc qui se tiendra le samedi 2 mars 2019 au CREPS de Saint Paul à 9 heures.

Ordre du jour :

Adoption des PV de l'AGO du 17/06/2018 et 28/04/2018

Rapport moral et vote.

Rapport d'activités 2018

Rapport financier 2018

Rapport des vérificateurs aux comptes.

Vote du rapport financier.

Présentation du budget prévisionnel 2019 et Cotisations 2020 au CRTAR - vote.

Appel à candidature : 8 postes à pourvoir

Election du Président

Election des délégués représentant les clubs du CRTAR à l'A.G. de la FFTA.

Questions diverses.

Questions diverses à faire figurer à l'ordre du jour : La date butoir pour l'envoi des questions diverses est fixée au samedi 17 février inclus, merci de les faire parvenir au Président à : bureau@lrta.fr

Elections des délégués représentant les clubs à l'AG de la FFTA : Conformément au §13.5 de notre Règlement Intérieur, nous devons désigner les délégués pour la prochaine AG de la FFTA ; Candidatures à adresser au Président du Comité à : bureau@lrta.fr avant le samedi 17 février inclus.

Les candidats aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétaire du Comité au plus tard deux semaines avant la date des élections. Leur candidature pourra être présentée par le Groupement Sportif affilié auquel ils appartiennent.

Je vous prie de diffuser dès maintenant le plus largement possible cette convocation auprès des membres de votre Conseil d'Administration et de vos licenciés.

En l'attente de nous rencontrer nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations sportives les plus meilleures.

La Présidente par intérim,
Odile VALOUR



Comité Régional de Tir à l'Arc de la Réunion

Je vous prie de trouver ci-dessous le détail de la répartition des pouvoirs par club selon l'article 10 des statuts de la FFTA pour les votes lors de l'assemblée générale du 2 mars 2019.

LES CLUBS	Nombre de licenciés pour la saison 2018	Correspondance dans l'article 8.1 des statuts	Nombre de voix lors des votes
ARCHERS PORTOIS	28	De 21 licenciés à 30 licenciés: 2 voix	2
ARCHERS DE SAINT DENIS	109	+ De 100 licenciés 7 voix + 1 voix par tranche de 50 licenciés	8
ARCHERS DE SAINT PIERRE	56	De 51 licenciés à 60 licenciés: 5 voix	5
ARCHERS DU COLOSSE	53	De 51 licenciés à 60 licenciés: 5 voix	5
LA FLECHE DE L'OUEST	31	De 31 licenciés à 40 licenciés: 3 voix	3
ARCHERS DE SAINT LEU	26	De 21 licenciés à 30 licenciés: 2 voix	2
ARCHERS DE L'HIPPOCAMPE	9	De 6 licenciés à 20: 1 voix	1

Le nombre total des pouvoirs est de **26**. L'approbation lors d'un vote est donné lorsqu'il y a majorité des pouvoirs exprimés (l'abstention n'étant pas comptabilisée) avec la mention « POUR ».

Ainsi si tous les pouvoirs sont exprimés, la majorité est **14**.